



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 09 - JANVIER 2018

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2018

COUR d'APPEL de MONTPELLIER

DDTM

- MAJSP

PREFECTURE

- Cabinet

SOMMAIRE

COUR d'APPEL de MONTPELLIER

Décision portant délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » – Annule et remplace la décision du 12 décembre 2017.....1

DDTM MAJSP

Arrêté préfectoral n° 2018-01 relatif à la modification du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de Ricardelle.....5

Arrêté préfectoral n° 2018-02 portant désignation du comptable de l'Association Syndicale Autorisée d'Ecoulement de la Basse Plaine de Narbonne.....15

PREFECTURE CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2018-007 portant création d'une zone d'attente sur la commune de PORT-la-NOUVELLE pour les étrangers non admis sur le territoire national.....17



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
annule et remplace la décision du 12 décembre 2017**

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

Et

Pierre VALLEIX, Procureur Général

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1 – Lorsque des circonstances **graves et exceptionnelles** nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, **bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » :**

Service administratif régional :

- **Madame Cécile FAVIER**, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional ;
- **Madame Cécile MAS**, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines du service administratif régional ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire du service administratif régional ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique du service administratif régional ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation ;
- **Madame Véronique DE-GUARDIA**, directrice des services de greffe judiciaires, responsable du Pôle Chorus du service administratif régional ;

- **Monsieur Hage BEKHEIRA**, directeur des services de greffe judiciaires placé ;
- **Madame Emilie DUMAY**, directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- **Madame Delphine QUILGHINI**, directrice des services de greffe judiciaires placée ;

Cour d'appel de Montpellier :

- **Madame Josiane FRÉVILLE**, directeur hors classe du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, directrice de greffe de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Clarisse EKANGA**, directrice des services de greffe judiciaires, chef de service intérieur et de la gestion budgétaire de la cour d'appel de Montpellier ;

Arrondissement judiciaire de Montpellier :

- **Madame Brigitte BLIN**, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- **Madame Séverine BARRAUD**, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- **Madame Marie-Martine ROSA**, directeur hors classe du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Montpellier ;
- **Monsieur Jean-François DAU**, directeur hors classe du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du conseil de prud'hommes de Montpellier ;
- **Madame Caroline HOURIEZ**, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Sète ;
- **Madame Magali FERRARA**, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Sète ;

Arrondissement judiciaire de Béziers :

- **Madame Anne BELMONTE**, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Béziers ;
- **Monsieur Jean Claude VILA**, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal d'instance de Béziers ;
- **Monsieur Daniel GARRIGUES**, greffier, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Béziers ;

Arrondissement judiciaire de Carcassonne :

- **Madame Ysabelle PARRAL**, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Carcassonne ;
- **Monsieur Philippe GERMAIN**, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe adjoint du tribunal de grande instance de Carcassonne ;
- **Madame Nadine GERMAIN**, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Carcassonne ;
- **Monsieur Jean-Christophe OLIVE**, greffier, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne ;

Arrondissement judiciaire de Narbonne :

- **Madame Sophie LE SQUER**, directrice des services de greffe judiciaires du tribunal, directrice de greffe par intérim du tribunal de grande instance de Narbonne ;
- **Madame Christine CASQUEL**, greffière ;
chef de greffe du tribunal d'instance de Narbonne ;
- **Monsieur Michel APAP**, directeur des services de greffe judiciaires, directeur du Conseil de prud'hommes de Narbonne ;

Arrondissement judiciaire de Rodez :

- **Monsieur Maxime DESAVOYE**, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Rodez ;
- **Madame Eliane BRASSAC**, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Rodez ;
- **Monsieur Bernard VIGUIÉ**, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal d'instance de Rodez ;
- **Madame Francine LALLOUR**, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Rodez ;
- **Madame Sabine RATURAS**, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Rodez, par délégation ;
- **Madame Françoise LABIT**, greffière, chef de greffe du tribunal d'instance de Millau ;
- **Madame Sabine RATURAS**, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Millau ;

Arrondissement judiciaire de Perpignan :

- **Monsieur Laurent DUCHEMIN**, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Perpignan ;
- **Madame Délia COCULET**, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Perpignan ;
- **Madame Nicole MERCY**, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Perpignan ;
- **Madame Stéphanie BRIGNONE**, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe du tribunal d'instance de Perpignan ;
- **Monsieur Patrick BELTRAN**, greffier, chef de greffe, du conseil de prud'hommes de Perpignan ;

- **Article 2** - La présente décision sera communiqué aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 12 janvier 2018

Le Procureur Général



Pierre VALLEIX

Le Premier Président



Tristan GERVAIS de LAFOND

**Arrêté préfectoral n° 2018-01
relatif à la modification du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de Ricardelle**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François DESBOUIS directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-30 du 27 septembre 2017 portant transformation de l'Association Syndicale Libre de Ricardelle en Association Syndicale Autorisée,

Vu la délibération n°07 2017 du 15 novembre 2017 du Conseil Syndical de l'Association Syndicale Autorisée de Ricardelle approuvant l'extension du périmètre pour une superficie de 6,9 %, soit une superficie inférieure au seuil de 7 % au-delà duquel une enquête publique est nécessaire

Vu les 5 demandes de souscription à l'Association Syndicale Autorisée de Ricardelle,

Vu le plan parcellaire délimitant le nouveau périmètre de l'ASA de Ricardelle,

Vu les statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Ricardelle,

Vu l'ensemble du dossier présenté conforme à la réglementation en vigueur,

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 37 de l'ordonnance susvisée sont remplies,

Considérant les pièces annexées au présent arrêté (la délibération 07-2017, les 5 demandes de souscription, le plan parcellaire),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de Ricardelle est modifié conformément aux documents annexés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et notifié au président de l'Association Syndicale Autorisée de Ricardelle lequel le notifiera aux propriétaires concernés.

Cet arrêté sera affiché dans la commune de Narbonne dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 3 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Ricardelle et monsieur le maire de la commune de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le 16 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**

Jean-François DESBOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ASA de RICARDELLE

NARBONNE

IRRIGATION

DDTM 11 - PREFET

16 DEC. 2017

Contrôle de légalité
16 DEC. 2017

N° 07/2017

Membres : 3

L'An deux mille dix-sept, le 15 novembre, les syndics chargés de représenter l'Association Syndicale de Ricardelle légalement convoqués, se sont réunis à la Maison des Vignerons, à 17 heures 30 sous la présidence de M. PUEL.

Date de la convocation : le 07 novembre 2017

Date de la réunion : le 15 novembre 2017

2 Présents : Mrs PUEL Christian et GARBAY Vincent

1 Excusé : M WAILLS Michel

OBJET : Demande adhésion à l'ASA de Ricardelle

Monsieur le Président expose que 5 propriétaires ont demandé à adhérer à l'ASA de Ricardelle dans le cadre d'une gestion collective de la ressource en eau. Ces propriétaires sont alimentés par la prise 62 du canal de la Robine.

Les parcelles sont les suivantes :

SECTION	NUMERO	COMMUNE	PROPRIETAIRE	LIEU-DIT	SURFACE (M²)
CO	42	NARBONNE	BOU HUBERT (M)	CREISSEL	10803
CO	44	NARBONNE	BOU HUBERT (M)	CREISSEL	22035
CO	46	NARBONNE	BOU HUBERT (M)	CREISSEL	19215
CO	110	NARBONNE	BOU HUBERT (M)	CREISSEL	14035
HW	24	NARBONNE	MORLON FRANCOIS XAVIER (M)	DOMAINE DE LA PIECE D AZAM	1010
HW	26	NARBONNE	MORLON FRANCOIS XAVIER (M)	DOMAINE DE LA PIECE D AZAM	1140
HW	27	NARBONNE	MORLON FRANCOIS XAVIER (M)	PIECE D AZAM	785
HW	35	NARBONNE	MORLON FRANCOIS XAVIER (M)	PIECE D AZAM	9800
HW	40	NARBONNE	MORLON FRANCOIS XAVIER (M)	PIECE D AZAM	3325
HW	49	NARBONNE	MORLON FRANCOIS XAVIER (M)	PIECE D AZAM	17205
HW	50	NARBONNE	MORLON FRANCOIS XAVIER (M)	PIECE D AZAM	8290
HW	51	NARBONNE	MORLON FRANCOIS XAVIER (M)	PIECE D AZAM	9630
HW	52	NARBONNE	MORLON FRANCOIS XAVIER (M)	PIECE D AZAM	20405
HW	182	NARBONNE	MORLON FRANCOIS XAVIER (M)	PIECE D AZAM	2859
HW	184	NARBONNE	MORLON FRANCOIS XAVIER (M)	PIECE D AZAM	1695
HW	186	NARBONNE	MORLON FRANCOIS XAVIER (M)	PIECE D AZAM	10891
HW	29	NARBONNE	PELOUSE MARTINE MARIE S (MME)	PIECE D AZAM	685
HW	221	NARBONNE	PELOUSE MARTINE MARIE S (MME)	PIECE D AZAM	3240
HW	28	NARBONNE	PELOUSE MARTINE MARIE S (MME)	PIECE D AZAM	480

HW	220	NARBONNE	PELOUSE MARTINE MARIE S (MME)	PIECE D AZAM	2760
CO	25	NARBONNE	PIGASSOU JOSEPH (M)	CREISSEL	5670
CO	26	NARBONNE	PIGASSOU JOSEPH (M)	CREISSEL	3740
CO	27	NARBONNE	PIGASSOU JOSEPH (M)	CREISSEL	4235
HW	12	NARBONNE	SALAS MARC ANDRE (M)	GRAND ROBERT	16620
HW	177	NARBONNE	SALAS MARC ANDRE (M)	GRAND ROBERT	745
HW	542	NARBONNE	SALAS MARC ANDRE (M)	GRAND ROBERT	2500

L'ensemble des parcelles représente une superficie de 19 ha 37 a 98. Cela représente une extension de 6,9% du périmètre. Conformément à l'article 23 des statuts, le conseil d'administration peut délibérer lorsque l'extension est inférieure à 7% du périmètre.

Monsieur le Président demande au conseil d'en délibérer.

Les membres du syndicat approuvent à l'unanimité l'adhésion des parcelles ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Président,

Christian PUEL

DDTM 11 - PREFET

16 DEC. 2017
16 DEC. 2017

Contrôle de légalité

ASA DE RICARDELLE

18, rue Ernest COGNACQ
ZAC Bonne Source
11 100 NARBONNE
Tél. : 04 68 32 00 57
Siret : 200 076 560 00016

MR. ~~FRANCOIS~~ XAVIER MORLON

DOMAINE DE LA PIECE D'AZAM

ASA DE NARBONNE / AIEDEN

11100 NARBONNE

18 rue ernest Cognacq

Zac bonne source

11100 NARBONNE

OBJET / demande d'adhésion à l'ASA

de NARBONNE/ROBINE

PRISE D'AZAM, n°62

Monsieur le président,

Suite aux transformation du réseau, je vous sollicite pour être intégré dans l'ASA existante sachant que la prise 62 reste la propriété du domaine de la pièce d'AZAM, mais sera partagée avec tous les propriétaires voulant s'y rattacher, après demande de rattachement de leur part .

REF.CADASTRALE	LIEU DIT	SUPERFICIE	COMMUNE
111/24/26/27/			
35/40/49/50			
51/52/182/184			
126			8 ha. force 35 ca

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande et vous prie d'agréer, Mr le Président , l'expression de mes sincères salutations .

DDTM 11 - PREFET

16 DEC. 2017

Contrôle de légalité

Signature,

Fr Morlon
FRANCOIS XAVIER MORLON

le 17.11.17

NOM PRENOM : *Bou. Hubert*
 ADRESSE : *18, Rue des Dahliés.*
 CODE POSTAL - COMMUNE : *11100 Narbonne*
 NUMERO TEL : *06 73 39 16 44*
 ADRESSE MAIL : *hubert.bou@wanadoo.fr.*

ASA de RICARDELLE
 18 rue Ernest Cognacq
 ZAC Bonne Source
 11100 NARBONNE

Narbonne, le *7* *11* 2017

Objet : Demande d'adhésion à l'ASA de Ricardelle

Monsieur le Président,

Je vous sollicite pour intégrer la (les) parcelle (s) nommée (s) ci-dessous dans le périmètre de l'ASA de Ricardelle :

REF CADASTRALE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE
<i>Co 42</i>	<i>Czeisset.</i>	<i>1 08 05</i>	
<i>44</i>	<i>"</i>	<i>2 20 36</i>	
<i>46</i>	<i>"</i>	<i>1 92 15</i>	
<i>110</i>	<i>"</i>	<i>1 40 35</i>	

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

NOM PRENOM

SIGNATURE

DDTM 11 - PREFET

16 DEC. 2017

Contrôle de légalité

Bou H.


SALAS MARC
chemin du grand robert
route de gruissan
11100 NARBONNE
04.68.32.07.60

ASA DE RICARDELLE
18 rue ernest cognacq
ZAC bonne source

Narbonne le 06/11/2017

Demande d'adhésion à l'asa de Ricardelle

Monsieur le président,

je vous sollicite pour intégrer les parcelles nommées ci-dessous

REF CADASTRALE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE
HW 0177	grand robert	0 07 45	narbonne
HW 0012	grand robert	1 66 20	narbonne
HW 0542	grand robert	0 25 00	narbonne

je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez a ma demande et vous prie d'agrecer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations .

SALAS MARC



en contre-partie je demande le retrait d'adhésion et la sortie de l'asa du raonel pour ces memes parcelles

DDTM 11 - PREFET

16 DEC. 2017
16 DEC. 2017

Contrôle de légalité

Mme MARTINE PELOUSE

DOMAINE DE LA PIECE D'AZAM

11100 NARBONNE

ASA DE NARBONNE / AIEDEN

18 rue ernest Cognacq

Zac bonne source

11100 NARBONNE

OBJET / demande d'adhésion à l'ASA

de NARBONNE/ROBINE

PRISE D'AZAM, n°62

Monsieur le président,

Suite aux transformation du réseau, je vous sollicite pour être intégré dans l'ASA existante sachant que la prise 62 reste la propriété du domaine de la pièce d'AZAM, mais sera partagée avec tous les propriétaires voulant s'y rattacher, après demande de rattachement de leur part .

REF.CADASTRALE	LIEU DIT	SUPERFICIE	COMMUNE
220-221	PIECE		
29-28	1927M	6500m ²	NARBONNE

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande et vous prie d'agréer, Mr le Président , l'expression de mes sincères salutations .

DDTM 11 - PREFET

16 DEC. 2017

Contrôle de légalité

Signature,

M. PELOUSE

MARTINE PELOUSE

le 17-11-17

NOM PRENOM : *PIGASSOU Joseph.*
 ADRESSE : *3 Impasse Jean Lyra.*
 CODE POSTAL - COMMUNE : *11100 NARBONNE.*
 NUMERO TEL :
 ADRESSE MAIL : *06.10.36.34.75*
Joseph.pigassou@orange.fr

ASA de RICARDELLE
 18 rue Ernest Cognacq
 ZAC Bonne Source
 11100 NARBONNE

Narbonne, le *7* *11* 2017

Objet : Demande d'adhésion à l'ASA de Ricardelle

Monsieur le Président,

Je vous sollicite pour intégrer la (les) parcelle (s) nommée (s) ci-dessous dans le périmètre de l'ASA de Ricardelle :

REF CADASTRALE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	COMMUNE
<i>60 25</i>	<i>Cresset</i>	<i>0 56 70</i>	<i>Narb</i>
<i>26</i>		<i>0 37 40</i>	<i>"</i>
<i>97</i>		<i>0 48 55</i>	<i>"</i>
			<i>"</i>

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

DDTM 11 - PREFET

61 DEC 2017 2017

Contrôle de légalité

NOM PRENOM

SIGNATURE



**Arrêté préfectoral n° 2018-02
portant désignation du comptable de l'Association Syndicale Autorisée
d'Écoulement de la Basse plaine de Narbonne**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François DESBOUIS directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-37 du 30 novembre 2017 relatif à la fusion des Associations Syndicales Autorisées (ASA) suivantes : ASA de Lastours-Grandvignes-Sainte-Marie, ASA des Basses Plaines de Narbonne, ASA du Canalet de Vinassan et créant l'Association Syndicale Autorisée d'Écoulement de la Basse plaine de Narbonne,

Vu les statuts de l'Association Syndicale Autorisée d'Écoulement de la Basse Plaine de Narbonne,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 10 janvier 2017,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Les fonctions de comptable de l'Association Syndicale Autorisée d'Écoulement de la Basse Plaine de Narbonne sont confiées à M. le comptable du centre des finances publiques de Narbonne Agglomération.

ARTICLE 2 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le 16 JAN. 2010

Pour le Préfet et par délégation,

~~Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer~~


Jean-François DESBOIS



PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2018-007 Portant création d'une zone d'attente
sur la commune de Port-la-Nouvelle
pour les étrangers non admis sur le territoire national**

**LE PRÉFET DE L'AUDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 221-1 et suivants et R. 221-1 et suivants relatifs à la zone d'attente des gares, ports et aéroports,

VU la note des autorités françaises du 15 octobre 2015 adressée au Secrétariat Général du Conseil de l'Union Européenne informant du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Confédération suisse, l'Italie et l'Espagne du 13 novembre au 13 décembre 2015, en application de la procédure prévue à l'article 24 du Code frontières Schengen.

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'avis du directeur interdépartemental de la police aux frontières (Pyrénées-Orientales/Aude) ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2009-11-1413 en date du 15 mai 2009 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une zone d'attente est créée sur l'emprise du port de Port-la-Nouvelle.
Les limites de cette zone d'attente figurent sur le plan en annexe n°1.

Article 2 : Cette zone d'attente est destinée à accueillir les étrangers :
1 – lorsqu'ils sont en transit et qu'ils ne peuvent pas entrer dans leur pays de destination ;
2 – lorsqu'ils ne sont pas admis à entrer sur le territoire français ;
3 – lorsqu'ils sollicitent l'admission au titre de l'asile.

Article 3 : À l'intérieur de cette zone les lieux d'hébergement assurant aux étrangers concernés des prestations de type hôtelier sont :

Hôtel « restaurant du Port »
44 quai du Port-la-Nouvelle
11 210 Port-la-Nouvelle

Article 4 : Le règlement intérieur de la zone d'attente joint en annexe 2, est à mettre en œuvre par la direction interdépartementale de la police aux frontières (Pyrénées-Orientales/Aude), SPAFT Port-la-Nouvelle.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2009-11-1413 en date du 15 mai 2009 est abrogé.

Article 6 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aude, Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le directeur interdépartemental de la police aux frontières (Pyrénées-Orientales/Aude), Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude, Monsieur le commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Carcassonne, le 17 JAN. 2018

Le Préfet

Alain THIRION